

N° 2022-127

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE
L'ESPACE MUSICAL A L'HARMONIE D'AIME**

L'an deux mil vingt-deux le 9 novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 3 novembre, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

M. GOSTOLI Michel est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes, VILLIEN Michelle, FAVRE Maryse, MAIRONI-GONTHIER Corine, PAVIET Rose, ASTIER Fabienne, FAGGIANELLI Evelyne, GIROD-GEDDA Isabelle

MM. SPIGARELLI Lucien, FAVRE Didier, BOUTY Georges, DUCOGNON Guy, GOSTOLI Michel, MARCHAND-MAILLET Thierry, VILLIBORD Guillaume, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, VIBERT Christian, BROCHE Richard

Absents excusés :

MMES DUCHOSAL Sylviane qui donne pouvoir à Mme PAVIET, BERARD Patricia qui donne pouvoir à Mme FAGGIANELLI, CHAMOUSSIN Bernadette qui donne pouvoir à Mme MAIRONI-GONTHIER, MARTINOD Marie qui donne pouvoir à M. SPIGARELLI, CHENAL Murielle

MM. BOCH Jean-Luc qui donne pouvoir à M. GOSTOLI, HANRARD Bernard qui donne pouvoir à M. SILVESTRE, DUC Jacques, TRAISSARD Robert

En exercice : 27

Présents : 18

Absents : 9

dont pouvoir : 6

Le Président rappelle au conseil que dans le but de resserrer les liens entre l'école de musique et la pratique musicale au sein de l'Harmonie d'Aime, la Communauté de Communes des Versants d'Aime met, depuis de nombreuses années, un assistant d'enseignement artistique à disposition de l'association pour assurer la direction musicale et artistique de l'orchestre.

Le Conseil Communautaire a, par délibération du 23 octobre 2019, approuvé cette mise à disposition pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} novembre 2019.

Le Président de l'Harmonie, satisfait du dispositif, a, par courrier du 26 septembre 2022, sollicité Les Versants d'Aime pour le renouvellement de cette mise à disposition.

Le Président propose donc d'accepter ce renouvellement sur les bases identiques à celles appliquées par le passé, à savoir :

- Mise à disposition d'un agent à raison de 4 heures hebdomadaires et ce pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2025
- Remboursement par l'Harmonie des frais engagés pour le service effectué (rémunération brute et charges sociales) au terme de chaque année civile.

Le projet de convention est joint en annexe.

Il précise que l'agent qui doit être mis à disposition a confirmé son accord sur le renouvellement de la convention pour une durée de 3 ans, en date du 10 octobre 2022.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 24
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 24
- nombre de votes « pour » : 24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2008- 580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux,

APPROUVE le principe et les modalités de mise en œuvre de la mise à disposition par la Communauté de Communes des Versants d'Aime à l'Harmonie d'un enseignement de l'Espace Musical d'Aime, Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, et ce pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2022.

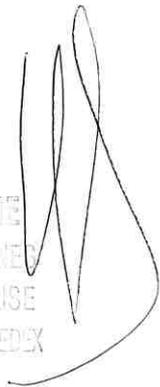
AUTORISE le Président à signer la convention correspondante avec l'Harmonie.

DIT que les crédits nécessaires au financement de cette mise à disposition sont inscrits au budget primitif.

FAIT ET DELIBERE LE 9 NOVEMBRE 2022

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,
Lucien SPIGARELLI



LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTAISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX